

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **36 (1910)**

Heft 16

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une somme de deux mille francs est mise à la disposition du jury par le Conseil communal pour être répartie en deux ou trois prix au maximum.

Le jury pourra décerner une ou plusieurs mentions honorables.

Dans ce cas, les noms des auteurs ne seront publiés qu'à la demande de ces derniers.

Le Conseil communal a l'intention de se mettre d'accord avec l'un des auteurs de projets primés pour l'élaboration des plans d'exécution du bâtiment, mais il se réserve cependant toute liberté à ce sujet.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 juillet 1910,
à Berne.

(Suite et fin¹).

4. Normes. Rapporteur M. O. Pflughard, architecte. — Les normes ont été édictées après de longues délibérations et soumises aux intéressés. Elles resteront la propriété de la Société et le Comité central déterminera de quelle façon elles devront être communiquées aux membres et aux tiers.

A l'art. 1, M. Tschanz propose de biffer les deux derniers mots et de les remplacer par « Der Bau fällt in die Klasse... ».

M. Hodler, architecte, désire qu'on se borne à biffer purement et simplement: adopté. Il en est de même de la demande de M. Tschanz de substituer le mot «nimmt» au mot «soll» dans l'art 10.

Moyennant ces modifications le formulaire A est adopté à l'unanimité. Le formulaire B est adopté sans discussion.

En ce qui concerne le formulaire C, le rapporteur fait observer, en réponse à une question, que le projet a été élaboré d'entente avec la plupart des autorités et avec l'Association des entrepreneurs. Une proposition en faveur du rétablissement de l'art. 10 qui tendait à favoriser les fournisseurs du pays n'est appuyée que par cinq voix. Après un vote provisoire il est décidé de remplacer, dans le § 7, le mot «soll» par «kann» et à la votation définitive on décide, par 45 voix, de maintenir le § 7, contrairement à une proposition qui tendait à l'abandonner.

L'ensemble du formulaire C est alors approuvé avec les modifications adoptées. L'Association des entrepreneurs sera informée de ces modifications. Les «dispositions générales» seront soumises à la séance d'automne des délégués et les «dispositions spéciales» seront discutées pendant l'hiver. Une commission mettra au point la traduction française.

Divers. — M. Naville présente quelques observations sur les normes adoptées: pour les concours on a eu à enregistrer une certaine opposition, notamment des «Villes suisses»; de plus le texte français n'est pas encore au point. On espère se mettre d'accord d'ici à la prochaine assemblée des délégués.

Le Comité central, préjugant l'approbation de l'assemblée des délégués, a décidé de faire recevoir la société dans le «Schweiz. Wasserwirtschaftsverband» et de verser une subvention annuelle de Fr. 150.—. Ratifié sans discussion.

Le Comité central a pris acte avec intérêt de la motion de

la section de St-Gall, concernant un cours sur la traction électrique et étudiera la question.

Séance levée à 2 1/2 h.

Tunnel du Loetschberg.

Longueur: 14 536 m.

Etat des travaux au 31 juillet 1910.

	Galerie de base.		Total des 2 côtés
	Côté Nord Kandersteg	Côté Sud Goppenstein	
Longueur au 30 juin 1910	m. 5158	5714	10872
» au 31 juillet 1910	» 5420	5860	11280
» exécutée en juillet 1910.	» 262	146	408
Température du rocher à l'avancement. °C.	17,8	33,3	—
Volume d'eau sortant du tunnel . l.-sec.	421	62	—

Observations.

Côté nord. — La galerie de base a traversé le granit de Gastern riche en quartz de formation tantôt porphyrique, tantôt finement granulé et aplitique. Le granit est de structure granuleuse. La direction et l'inclinaison du rocher sont irrégulières et variables.

On a percé à la perforatrice mécanique, avec 4 perforatrices à percussion Meyer en fonction, 262 m. de galerie de base, ce qui donne un progrès moyen de 8,73 m. par jour de travail.

Côté sud. — La galerie de base a traversé le granit de Gastern qui apparaît partiellement gneissique, avec de petites intrusions de porphyre quartzifère. Ce dernier est par endroits, schisteux et fluidal. Le granit est sans direction définie, compact et irrégulièrement fissuré. L'inclinaison des parties gneissiques et schisteuses est en moyenne de 72° S et la direction de N. 45° E.

146 m. de galerie de base ont été percés à la perforation mécanique, ce qui donne un progrès moyen de 4,71 m. par jour de travail. 4 perforatrices à percussion système Ingersoll étaient en marche.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Demandes et offres d'emploi.

Jeune ingénieur constructeur ayant plusieurs années de pratique, particulièrement dans la construction de chemins de fer, cherche emploi tout de suite.

Jeune ingénieur constructeur ayant de la pratique dans les travaux hydrauliques cherche emploi.

On cherche pour la France :

1° un jeune ingénieur mécanicien, (promotion de 1910 ou 1909) en qualité d'ingénieur-dessinateur dans une fabrique de matériel pour papeteries ;

2° un ingénieur mécanicien ayant déjà quelques années de pratique et un peu l'expérience des affaires, pour diriger la partie technique et les ateliers d'une importante papeterie.

S'adresser au Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.

¹ Voir N° du 10 août 1910, page 176.